
LE FINANCEMENT DES PROJETS

1. Les financements mobilisables

Plan Garonne

Crédits FNADT mobilisables sur des dossiers déposés avant fin 2013 *en lien avec l'axe D du Plan Garonne « pour une identité culturelle et paysagère »*.

- études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre,
- petits travaux (restauration, cheminements, petits équipements...),
- actions d'animation, communication...
- acquisitions foncières

Financement à hauteur de 50%, à compléter avec les autres financeurs (Conseil Régional, Conseil Général)

Natura 2000

Natura 2000 : dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob Natura 2000 Garonne Aval (dans l'attente de l'approbation du Docob par le Préfet) :

- le Contrat Natura 2000 :

sur la base du volontariat, contrat d'aide sur 5 ans pour l'adaptation de modes de gestion favorisant la conservation des milieux et des espèces

Aide FEADER jusqu'à 100% sur la biodiversité

- **MAET** (mesures agro-environnementales territorialisées)

- agricole / Contrats Natura 2000
- ou forestier / Contrat Natura 2000
- ou ni forestier, ni agricole

- la Charte Natura 2000 :

sur la base du volontariat, exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti contre un engagement sur 5 à 10 ans sur des pratiques favorables aux milieux et aux espèces (modes de gestion, activités de loisirs, ...)

Conseil Général

Valorisation des sentiers de randonnée :

- entretien et/ou balisage : **subvention forfaitaire au Km de 8 à 19€**,
- conception et réalisation du document d'information : **subvention plafonnée à 16€/km**.

Restauration du patrimoine architectural et culturel :

- travaux de couverture et façades - fontaines, moulins...
- **taux de subvention 36% (3 708€ maximum par opération)**.

Equipements de loisirs liés à l'eau :

- aménagements de plages, jeux...
- **taux de subvention : 30% (27 450€ maximum)**.

Pays

Pour les Communes de Grisolles et Finhan :

Montage de dossier possible sur les lignes *préservation de l'environnement et valorisation du patrimoine naturel et développement touristique*.

2. Les possibilités de mutualisation

Le mobilier urbain pourrait faire l'objet d'un projet local mutualisé sur les quatre sites dans le cadre d'une expérience pilote de type appel à projet concepteur/fabriquant. Ce projet présenterait un intérêt à divers titres :

- il constitue un support d'image majeur qui permet d'affirmer une identité singulière et un ancrage territorial,
- des ressources locales sont susceptibles d'être valorisées pour la conception, la fabrication voire la production de matière première (bois), ce qui constituerait un moyen de progresser en matière de développement durable dans la prise en compte de la 5e finalité « développement de modes de production et de consommation responsables »,
- des éléments de mobilier urbain (pour parties saisonniers ou démontables) sont à mettre en place sur les quatre sites.

Eléments de mobilier	BOURRET	FINHAN	VERDUN/GARONNE	GRISOLLES
<i>passerelles</i>				
<i>transats</i>				
<i>bancs</i>				
<i>poubelles</i>				
<i>plateformes</i>				
<i>ponton</i>				
<i>signalétique directionnelle ou pédagogique</i>				
<i>arceaux vélos</i>				
<i>cabanes, abris</i>				
<i>jeux d'enfants</i>				

PROPOSITIONS DE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Trois niveaux de traduction dans les documents d'urbanisme sont proposés: les PADD des SCOT et des PLU, les orientations d'aménagement et de programmation des PLU et les zonages et règlements des PLU.

PADD des SCOT et PLU

Replacer le corridor de Garonne au cœur des projets communaux et intercommunaux de mise en valeur et de préservation du patrimoine

- Mise en valeur et protection des sites représentatifs de la variété des paysages de la Garonne des Terrasses.

- Mise en valeur et protection des points de vue offrant des perceptions singulières des paysages de Garonne : depuis la terrasse haute, depuis la RD813, depuis les berges du fleuve.

- Maintien et restauration de la ripisylve des cours d'eau et plans d'eau (anciennes gravières en particulier) pour favoriser les continuités écologiques.

- Identification et protection des zones humides, cours d'eau secondaires, fossés, bras morts, anciens bras morts... (intégration dans la trame verte et bleue); limiter les pressions sur ces espaces pour favoriser leur fonctionnalité écologique.

- Affirmation du rôle, de charpente verte et de vitrine sur les paysages de Garonne, de la **RD813**.

- Valorisation des abords de l'armature de voirie structurante Est/Ouest et les têtes de pont (dont espaces de gravières attenantes) pour une meilleure

lisibilité et ouverture au fleuve.

- Mise en continuité des **parcours de découverte** existant ou à créer (sentier Garonnais et boucles locales) pour une mise en réseau des sites représentatifs de la variété des paysages identifiés et des 3 grandes entités Forêt/Canal/Garonne.

- Favoriser la préservation et introduction des éléments paysagers contribuant à la **diversité des paysages sur la terrasse agricole** et des habitats propices à la biodiversité (fossés, trous d'eau, talus, haies...).

- Protéger les **coteaux et crêtes** en limitant l'urbanisation et les effets de mitages associés à la privatisation des vues sur la vallée.

Les zonages et règlements des PLU

- **Classement** du corridor garonnais et du site de projet de Grisolles (balcon et coteau) **en zone naturelle**:

- permettant les aménagements et usages correspondant à des « pratiques de loisirs douces ».

Art 1 et 2,

- limitant l'imperméabilisation des sols et garantissant l'absence de pollution des eaux. *Art 4.*

- **Classement en EBC** des ripisylves de la Garonne, cours d'eau et milieux humides associés en veillant

à ménager les interruptions sur les accès et points de vue identifiés.

- **Gestion de la ripisylve** limitant le développement des plantes invasives (budléia, érable négundo, robinier...) et favorisant la réintroduction des espèces indigènes (saule, peuplier noir, frêne, aulne, orme...). *Art 13.*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU

- **Définition des OAP sur les quatre sites** de Bourret, Finhan, Verdun sur Garonne et Grisolles à partir des pré-projets.

- **Définition d'une OAP relative au maillage doux** et permettant les mises en réseau des sites de projets, le sentier Garonne et les boucles locales.

- **Définition d'une OAP relative à la replantation de la RD813** intégrant les haltes paysagères à créer, et à la **valorisation des structurantes Est/Ouest et têtes de pont** dans les PLU des communes concernées.

Les protections du patrimoine au titre de l'art L 123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme

(cf. tableau ci-contre)

Les protections du patrimoine au titre de l'art L 123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme

	BOURRET	FINHAN	VERDUN SUR GARONNE	GRISOLLES	AUTRES
PATRIMOINE BÂTI		<i>moulin de Tauris</i>	<i>chapelle des Mariniers</i>	<i>fontaine</i>	<i>identifier les fermes et le patrimoine emblématique le long de la RD813</i>
PATRIMOINE NATUREL	<i>colonnade de platanes, saules</i>	<i>colonnade de platanes et peupliers noirs, ancien bras mort à renaturer</i>		<i>colonnade de platanes, route de Fronton</i>	<i>identifier les haies, les fossés, les talus, les dépressions (taps, traces d'anciens méandres, bras morts), les lisières boisées, les trous d'eau sur la terrasse agricole</i>
POINTS DE VUE	<i>point de vue de Saint Martin</i>		<i>point de vue de Saint Martin et chapelle des Mariniers</i>	<i>point de vue du Balcon</i>	<i>Cordes : belvédère, route de Bourret au niveau du stand de tir</i>